



CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE

1 Exemple
destiné
à l'acquéreur

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

REMARQUES IMPORTANTES. – CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R.322-4 ET R.322-9

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « **vendu le** » ou « **cédé le** » (date de la cession), suivie de sa signature.
Il porte la mention « **vendu le** (date) pour destruction » ou « **cédé le** (date) pour destruction », si le véhicule est cédé ou vendu pour destruction.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la préfecture de son domicile, une **déclaration** l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
Si la carte grise comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur (sauf s'il s'agit d'un garagiste) et signer dans la case réservée à cet effet.
Le coupon permet à l'acquéreur de circuler pendant **1 mois** dans l'attente d'une carte grise à son nom.
- En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.
Si celle-ci comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur et signer dans la case réservée à cet effet.
Le renvoi de la carte grise à la préfecture avec le coupon renseigné tient lieu de **déclaration**.

Je soussigné(e),

NOM et Prénoms ou **DENOMINATION** (en capitales) : _____
POUR UNE ENTREPRISE

Adresse complète : _____
Numéro, nature et nom de la voie
Code postal Ville ou commune

Certifie avoir * ☐ vendu ☐ cédé à titre gratuit Le J M A

Le véhicule immatriculé sous le numéro (A) Pour les exploitants agricoles précisez votre numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez le certificat de conformité ou la carte grise).

(J1) GENRE NATIONAL (D1) MARQUE (D2) TYPE - VARIANTE - VERSION
(E) Numéro d'identification (J3) CARROSSERIE NATIONALE (P6) PUISSANCE EN CV (B) Date de 1^{ère} immatriculation

à : _____
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

Adresse complète : _____
Numéro, nature et nom de la voie
Code postal Ville ou commune

Je certifie en outre (*) ☐ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).

Kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n... km au compteur, non garantis ».

☐ que ce véhicule est destiné à la destruction.

A _____, le _____

SIGNATURE DU VENDEUR :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

SIGNATURE DE L'ACQUEUREUR :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

* Cocher la case correspondante.

(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

La validité de la carte grise portant la mention « vendu le » ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à **un mois** à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE

1 Exemple
destiné
à la préfecture

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

REMARQUES IMPORTANTES. – CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R.322-4 ET R.322-9

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « **vendu le** » ou « **cédé le** » (date de la cession), suivie de sa signature.
Il porte la mention « **vendu le** (date) pour destruction » ou « **cédé le** (date) pour destruction », si le véhicule est cédé ou vendu pour destruction.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la préfecture de son domicile, une **déclaration** l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
Si la carte grise comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur (sauf s'il s'agit d'un garagiste) et signer dans la case réservée à cet effet.
Le coupon permet à l'acquéreur de circuler pendant **1 mois** dans l'attente d'une carte grise à son nom.
- En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.
Si celle-ci comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur et signer dans la case réservée à cet effet.
Le renvoi de la carte grise à la préfecture avec le coupon renseigné tient lieu de **déclaration**.

Je soussigné(e),

NOM et Prénoms ou **DENOMINATION** (en capitales) : _____
POUR UNE ENTREPRISE

Adresse complète : _____
Numéro, nature et nom de la voie
Code postal Ville ou commune

Certifie avoir * ☐ vendu ☐ cédé à titre gratuit Le J M A

Le véhicule immatriculé sous le numéro (A) Pour les exploitants agricoles précisez votre numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez le certificat de conformité ou la carte grise).

(J1) GENRE NATIONAL (D1) MARQUE (D2) TYPE - VARIANTE - VERSION
(E) Numéro d'identification (J3) CARROSSERIE NATIONALE (P6) PUISSANCE EN CV (B) Date de 1^{ère} immatriculation

à : _____
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

Adresse complète : _____
Numéro, nature et nom de la voie
Code postal Ville ou commune

Je certifie en outre (*) ☐ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).

Kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n... km au compteur, non garantis ».

☐ que ce véhicule est destiné à la destruction.

A _____, le _____

SIGNATURE DU VENDEUR :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

SIGNATURE DE L'ACQUEUREUR :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

* Cocher la case correspondante.

(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

La validité de la carte grise portant la mention « vendu le » ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à **un mois** à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE

1 Exemple
conservé
par le vendeur

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

REMARQUES IMPORTANTES. – CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R.322-4 ET R.322-9

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « **vendu le** » ou « **cédé le** » (date de la cession), suivie de sa signature.
Il porte la mention « **vendu le** (date) pour destruction » ou « **cédé le** (date) pour destruction », si le véhicule est cédé ou vendu pour destruction.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la préfecture de son domicile, une **déclaration** l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
Si la carte grise comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur (sauf s'il s'agit d'un garagiste) et signer dans la case réservée à cet effet.
Le coupon permet à l'acquéreur de circuler pendant **1 mois** dans l'attente d'une carte grise à son nom.
- En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.
Si celle-ci comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur et signer dans la case réservée à cet effet.
Le renvoi de la carte grise à la préfecture avec le coupon renseigné tient lieu de **déclaration**.

Je soussigné(e),

NOM et Prénoms ou **DENOMINATION** (en capitales) : _____
POUR UNE ENTREPRISE

Adresse complète : _____
Numéro, nature et nom de la voie
Code postal Ville ou commune

Certifie avoir * ☐ vendu ☐ cédé à titre gratuit Le J M A

Le véhicule immatriculé sous le numéro (A) Pour les exploitants agricoles précisez votre numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez le certificat de conformité ou la carte grise).

(J1) GENRE NATIONAL (D1) MARQUE (D2) TYPE - VARIANTE - VERSION
(E) Numéro d'identification (J3) CARROSSERIE NATIONALE (P6) PUISSANCE EN CV (B) Date de 1^{ère} immatriculation

à : _____
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

Adresse complète : _____
Numéro, nature et nom de la voie
Code postal Ville ou commune

Je certifie en outre (*) ☐ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).

Kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n... km au compteur, non garantis ».

☐ que ce véhicule est destiné à la destruction.

A _____, le _____

SIGNATURE DU VENDEUR :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

SIGNATURE DE L'ACQUEREUR :
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

* Cocher la case correspondante.

(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

La validité de la carte grise portant la mention « vendu le » ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à **un mois** à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.